Image not found or type unknown

refus de NBI pour cause de "sur-effectif", changement de poste, +

Par **lolman61**, le **22/03/2013** à **15:14**

Bonjour
voila mon soucis
depuis 6 mois j ai été transférer de service suite à des soucis avec ma hiérarchie qui durait depuis un long moment.
Au départ, je suis rester dans le même service dans lequel ou j'étais, avec un changement de lieu mais comme ça le faisait toujours pas j'ai changé de service, arrivant dans une équipe dèjà en place.
J ai signé le statut de mon nouveau poste et tout se passait bien jusqu'à il y a 2 semaines, ou j apprends par bruit de couloir, que la haute hiérarchie veut me changer de travail, en m envoyant en formation pour apprendre ce métier (lequel ne me convient pas du tout, et qui plus est des soucis physique font que je ne pourrais faire ce métier, confirmé cette semaine par la médecine du travail) alors que tout se passe super bien là ou je suis. Qui plus est, mes collègues perçoivent la NBI, donc naturellement au bout de 2 mois je demande la régularisation de cette prime. On m'annonce que cela va être fait. Naturellement, rien ne se fait et j'apprends hier que cette prime ne me sera pas accordée car je suis en "sur-effectif"
Ont ils le droit de faire tout cela, ils me poussent à bout depuis 10 mois et là, moralement j accuse le coup, sachant qu'avant hier je me suis blessé sur mon lieu de travail et mon dossier est en attente pour savoir si c est un réel accident de travail car ils ont des doutes en pensant que cela est fait express pour refuser cette fameuse formation, sachant que j'ai deux témoins, des collègues de travail qui ont confirmés, dont un par écrit. Résultat, je ne peux récupérer mes anti douleurs et autres à la pharmacie tant que je n ai pas les papiers.
J en ai marre de toute cette histoire, tout est fait pour me faire craquer car je ne suis pas apprécier , dans la haute hiérarchie et je soupçonne une personne bien placée, de tout faire pour que ça n aille pas bien
merci de vos réponses

Par **P.M.**, le **22/03/2013** à **15:58**

Bonjour,
De toute façon, ce n'est pas à l'employeur de décider s'il s'agit d'un accident du travail ou pas car il doit se contenter de faire la déclaration dans les 48 h à la CPAM éventuellement en émettant des réserves...
Je vous conseillerais de vous rapprocher des Représentants du Personnel ou, en absence dans l'entreprise, d'une organisation syndicale ou même de l'Inspection du Travail...

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés